



D_2025_126
GUEM

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_54 d'atlantic'eau en date du 9 avril 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 778 001 000562 01,

Vu la décision D_2021_88 d'atlantic'eau en date du 16 juin 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 778 001 000562 01,

Vu la décision D_2022_93 d'atlantic'eau en date du 28 juin 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 778 001 000562 01,

Vu la décision D_2022_93 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 778 001 000562 01,

Considérant le titre 2311/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 15 avril 2021 pour un montant total de 73.95 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°20110 du 26 décembre 2019,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3937/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 17 juin 2021 pour un montant total de 73.95 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture Veolia n°20310 du 19 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 1389/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 19 juillet 2022 pour un montant total 18.79 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture Veolia n°21310 du 22 juin 2021,

Considérant le titre 1558/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 11 avril 2023 pour un montant total 20.95 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture Veolia n°22110 du 29 décembre 2021,

Considérant que par courrier adressé au service de gestion comptable de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 12 mai 2025, la fille de l'abonnée référencée 06 778 001 000562 01 conteste les créances précitées en précisant que sa mère est décédée le 29 novembre 2018 et que la maison a été vendue le 13 janvier 2022,

Considérant que par courrier en date du 18 juin 2025, atlantic'eau a apporté une réponse à la fille de l'abonnée en mentionnant le détail des titres 2311/2021, 3937/2021, 1389/2022 et 1558/2023 et en confirmant que les périodes concernées étaient bien antérieures au 13 janvier 2022,

Considérant que par courrier transmis aux services d'atlantic'eau le 16 juillet 2025, l'héritière sollicite l'annulation des pénalités pour frais de relance et la division de la créance en deux parts conformément à l'attestation de dévolution successorale,

Considérant que l'héritière précise qu'il y avait une erreur au niveau de l'adresse de facturation, information confirmée par le service de gestion comptable de St-Herblain le 17 juillet 2025,

Considérant que les héritières n'ont pas eu connaissance des factures précitées et des relances correspondantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation totale des titres suivants :

Titre 2311/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	19.86	1.09	20.95
Pénalité :				53.00

Titre 3937/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	19.86	1.09	20.95
Pénalité :				53.00

Titre 1389/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	17.81	0.98	18.79

Titre 1558/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	19.86	1.09	20.95

ARTICLE 2 : D'annuler les deux pénalités pour frais de relance précitées et de réémettre 2 titres de recette au nom de chaque héritière, conformément à l'attestation de dévolution successorale :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	38.69	2.13	40.82
06 778 001 000562 01	GUEMENE-PENFAO	38.69	2.13	40.82

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :
Raymond Charbonnier
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Vice-Président
Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 23/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication